Comme prévu par la circulaire n°2021-014, à compter du 1er janvier 2022 le principe général s’appliquant aux prestations de service s’applique aux Rpe : les financements sont suspendus tout au long de la période de fermeture ou d’absence de l’animateur.

De plus, tous changements concernant le fonctionnement du Rpe doivent être signalés à la Caf qui délivre l’agrément dans les plus brefs délais et accompagnés d’éléments précis.

Type et dénomination de la structure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date d’envoi de la fiche de liaison :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom de l’interlocuteur de la structure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fonction de l’interlocuteur de la structure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Type de modification :

[ ]  Coordonnées

[ ]  Ressources humaines

[ ]  Locaux

[ ]  Projet

[ ]  Autre

Éléments apportés par la structure concernant la modification (détail des modifications envisagées). Une validation de la Caf est nécessaire pour que la PS soit maintenue :

Personnel : Absences, départ, remplacement (dates, Diplôme, Expérience, Missions, temps de travail, planning, surcoût de la masse salariale…)

Locaux (validation de la Caf nécessaire) : changement, date, lieu, description …

Autre :….

***Partie complétée par la Caf avant renvoi à la structure :***

Avis technique Caf:

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du rédacteur :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Date de rédaction :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.